

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2085

présenté par
M. Lefèvre, M. Darmanin, M. Marion, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Pouzyreff, M. Sitzenstuhl,
Mme Vidal et M. Vojetta

ARTICLE LIMINAIRE

I. – À la neuvième ligne de l’avant-dernière colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au taux:

« 43,6 »

le taux :

« 43,1 ».

II. – En conséquence, à la dixième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au taux :

« 56,5 »

le taux :

« 56,0 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rééquilibrer l’ajustement budgétaire au titre de l’année 2025 et de substituer au choc fiscal un choc de réductions de dépenses.

Augmenter les prélèvements obligatoires de 30 milliards d’euros ne sera pas sans conséquences négatives ni sur l’emploi, ni sur la compétitivité du pays, ni sur le pouvoir d’achat des Français.

Dans un pays dont la dépense publique a plus que doublé depuis le début des années 2000 et qui a le taux de prélèvements obligatoires le plus élevé des pays de l'OCDE, priorité doit être donnée à la réduction des dépenses publiques inefficaces, pas à l'augmentation des impôts.